

RÉGLEMENT JEU FACEBOOK®

« Concours photos : Le camping, la plage et les vacances »

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La Compagnie du Camping, route de Saint-Cyprien, 66140 Canet en Roussillon organise dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre des plateformes Internet www.marestang.com, www.lescriques.com, www.camping-la-chapelle.com sur le thème « Le Camping, la plage et les Vacances ».

- La « Compagnie du camping » est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Votant » est désigné également ci-après comme « le Votant ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».
- Le « Professionnel du tourisme fournisseur à titre gracieux des dotations » est désigné ci après comme « le Professionnel ».

Le Jeu Concours sera hébergé sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/pages/La-Compagnie-du-Camping/357086799953>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et à l'étranger, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>), amateurs comme Professionnels de la photographie, sans limite d'âge, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique, une seule photo sont acceptées pendant toute la durée du Concours.

L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale. A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable, ne pourra être livrée au Gagnant et remise en jeu de façon immédiate. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Compagnie du Camping, les Professionnels qui offrent les séjours, ainsi que les membres de leur famille, toutefois ils seront autorisés à « voter » conformément à l'article 4.3

Article 3 – Dates du concours

- date de début du concours : 16 Avril 2010.
- date de limite de dépôt des photos : 31 Août 2010.
- date de pré sélection des 10 Photos finalistes par l'organisateur et début des votes : le 6 Septembre 2010.
- date de fin des votes : le 30 Septembre 2010 à 00 H00.
- date de publication de la liste des Gagnants : 11 Octobre 2010.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Conditions de dépôt des photos

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/pages/La-Compagnie-du-Camping/357086799953>
- b) Cliquer sur « DEVENIR FAN » de cette Page Facebook®
- c) Depuis le MUR de la Page, cliquer sur « JOINDRE > PHOTO » (1 seule photo par personne sous peine d'exclusion du concours) et en s'assurant des droits d'utilisation cf article 4.2
- d) Compléter OBLIGATOIREMENT sa photo avec un « titre » et le « lieu de prise de vue » et enfin cliquer sur le bouton « PARTAGER ».

En fonction des possibilités techniques offertes par Facebook®, ces informations (titre + lieu) pourront être modifiées ou complétées à posteriori de l'envoi de la Photo, depuis l'option « Modifier la photo » accessible depuis la Photo affichée dans les « Photos de Fans » de la Page du Jeu-Concours.

La Photo sera directement visible (selon la rapidité de la connexion) et ouverte aux votes en cliquant sur la miniature depuis l'onglet « Photos » de la Page du Jeu-Concours puis « Photos de Fans ». Le Participant devra s'assurer de cette publication dans les « Photos de Fans » selon les conditions de participation ci-dessus.

A noter qu'à l'issue de cette publication les fonctions « Commenter » et « Marquer cette photo » proposées par Facebook® sont acceptées mais pas obligatoires (cf. 4.4).

Toute photo postée dans les conditions du règlement tient lieu d'inscription dans la limite de 1 photo maximum par Joueur. Si le Participant supprime sa propre photo, ou la remplace par une autre, son inscription reste valide tant qu'une photo et une seule est publiée sur la Page et ce jusqu'à la fin de date limite de dépôt et de vote (cf. article 3).

Chaque Joueur peut déposer jusqu'à 1 photo maximum (sous peine d'exclusion du concours).

La photo devra être obligatoirement :

- nommée avec un titre évocateur
- légendée avec le lieu de prise de vue

La photo devra obligatoirement être prise sur le Département des Pyrénées Orientales, et plus particulièrement sur la bande littoral allant du BARCARES à CERBERE.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du concours les photos qui ne respecteront pas cette clause.

Toutes les photos ayant été déposées sur le site du jeu concours devront être envoyées en haute résolution (300 dpi) à la Société Organisatrice par email à : lacompagnieducamping@gmail.com et pourront faire l'objet d'utilisation publicitaire sur quelque support que ce soit dans le cadre de la communication de la Compagnie du Camping (www.compagnieducamping.com). Les photos Gagnantes qui ne seront pas envoyées en haute résolution ne pourront donner lieu à la remise du gain.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des photos/oeuvres

Les Participants garantissent que les oeuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une oeuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres et qu'ils disposent du consentement des personnes physiquement reconnaissables.

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'oeuvre (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des images publiées, respecter le principe de copyright.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les membres postant des photos de leurs propres enfants.

Seront aussi exclues du concours les photos qui proposent un contenu jugé à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine et animale et au principe de bonnes mœurs (nudité, etc...).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3 – Modalités de vote et classement

- Pour pouvoir voter, il suffit de se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : URL

- Depuis l'onglet « Photos » puis « Photos de Fans », cliquez sur la miniature puis voter pour sa/ses photo(s) préférées en cliquant « J'aime » sur la Photo.

- Chaque Joueur peut voter pour sa propre photo et celles de ses concurrents.

5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le ou les Professionnels concernés dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Si le Gagnant sollicite le Professionnel pour un produit d'une valeur supérieure à la valeur commerciale initiale, il s'engage à s'acquitter de la différence auprès du Professionnel concerné.

La Société Organisatrice ne saura être tenue comme responsable en cas de manquements de la part du Joueur ou du Professionnel pour la fourniture et l'utilisation de la dotation et ce pour quelles raisons que ce soient.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 4.3 sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique.

La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page du Jeu Concours dans la rubrique « Articles » et les « Fans » de la Page seront informés de cette publication par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email ainsi que la photo gagnante en haute définition (300 dpi) par email à : lacompagnieducamping@gmail.com

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page du Jeu Concours dans la rubrique « Articles » et les « Fans » de la Page en seront informés directement par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice, et ce au plus tard le (cf Article 6 Modalités d'attribution des lots).

Les photos Gagnantes seront publiées sur la Page Facebook® du jeu concours dans l'album photos « Les photos Gagnantes, bravo ! » sous réserves de possibilités techniques dont l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

Article 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci pendant un délai de 18 mois et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organisateurs à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page du Jeu-Concours notamment.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit pour reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à :

- par email : lacompagnieducamping@gmail.com

- par courrier:

SARL MAR ESTANG

Route de Saint Cyprien – 66140

Canet en Roussillon

Article 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organisateurs :

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux oeuvres.

Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.

Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître HOOGLAND Roger, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un office sis au 28 Avenue Jean JAURES – 66170 MILLAS.

Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur la Page Facebook® du jeu concours (<http://www.facebook.com/pages/La-Compagnie-du-Camping/357086799953>), sur le site <http://www.lacompagnieducamping.com>.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaires, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion rtc). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Perpignan.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.